

# La Directive 91/414/CEE

## histoire et actualité

### du cadre conceptuel à la pratique harmonisée

anthologie ou synthèse logique et chronologique de l'évolution du cadre réglementaire communautaire de l'autorisation de mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques et des institutions, réseaux et autres organisations qui la mettent en œuvre

Doc. n°	Liste chronologique	référence
commentaires	<p><b>A l'origine</b> il y a d'une part une législation naissante plus exigeante aidée par des moyens d'investigation plus élaborés et plus contrôlables et d'autre part l'importance croissante de la protection des données et de l'extension de la protection que confère le brevet.</p>	cf. Dr A J Dewar 1997
	<p><b>Ce qu'il fallait harmoniser :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>critères des données, catégories d'études, méthodes, protocoles et assurance qualité</li> <li>formats des dossiers</li> <li>interprétation des données et critères de décision</li> <li>calendrier de ré-homologation</li> <li>coût demandé à l'industrie</li> <li>protection des données</li> </ul>	
	<p><b>Pourquoi harmoniser ?</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>éviter la duplication des efforts et le gaspillage des ressources</li> <li>minimiser l'expérimentation animale</li> <li>garantir la cohérence dans le processus de décision</li> <li>facilité la libre circulation des biens en éliminant les barrières non tarifaires</li> </ul>	
	<p><b>Barrières à l'harmonisation</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>différences dans les climats, sols et géologie</li> <li>différences des opinions scientifiques</li> <li>attitudes sociales divergente face aux pesticides</li> <li>perception différente des risques face aux bénéfiques</li> <li>différences culturelles et linguistiques</li> <li>situations économiques différentes relatives à la disponibilité des ressources et des experts</li> </ul>	
	<p><b>Étapes importantes avant la mise en œuvre de la directive</b></p> <p>1976 : proposition de la directive "Acceptance"            1983 : proposition bloquée par les EM            1987 : Acte Unique Européen            1989 : avant-projet de directive relative aux homologations            1991 : Directive 91/414/CEE adoptée            1993 : mise ne oeuvre par les EM</p>	
	<p><b>La Directive "Acceptance" 1976</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>"acceptance EU" opérationnel en conjonction avec l'homologation nationale (homologation sans harmonisation)</li> <li>reconnaissance mutuelle avec dérogations (EM pouvaient homologuer des ppp qui rencontraient leurs exigences ou en interdire ou en limiter d'autres si les conditions locales le justifiaient)</li> <li>ce projet n'a pas fait l'unanimité</li> </ul>	
	<p><b>Acte Unique 1987</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>premier amendement sérieux au Traité de Rome</li> <li>majorité qualifiée remplace l'unanimité</li> <li>Livre Blanc &gt; 300 propositions législatives pour éliminer les barrières aux échanges commerciaux</li> <li>DG Agriculture (VI) enjointe de préparer une directive d'homologation</li> </ul>	

	des pesticides	
	<p><b>Projet de Directive 1989 – première proposition</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• procédure d'homologation à deux niveaux</li> <li>– le Comité Permanent (Standing Committee) décide à la majorité de l'inclusion d'une s.a. sur une liste positive</li> <li>– EM homologuent sur base des s.a. dans cette liste</li> <li>• homologation parallè(-lement)</li> <li>– EM homologuent provisoirement pour 3 ans si le dossier est complet</li> <li>– pas d'homologation avec données limitées</li> </ul>	
	<p><b>Projet de Directive 1989 – seconde proposition</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• reconnaissance mutuelle des homologations nationales</li> <li>– une fois que l'homologation est accordée dans un EM, elle doit être accordée dans les autres EM sans qu'il soit exigé de nouvelles données à moins qu'il ne soit établi que les conditions ne sont pas comparables</li> <li>• ré-homologations</li> <li>– une fois incluse, la s.a. reste sur la liste positive pour 10 ans</li> <li>– les homologations existantes restent pour 10 ans mais les s.a. sur le marché seront revues durant cette période</li> <li>• données requises et protection des données</li> <li>– liste incomplète des exigences en terme de données pour les s.a. comme pour les ppp</li> <li>– 15 ans de protection pour les données sur les s.a.</li> </ul>	
	<p><b>Critique de la proposition de 1989</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• le concept de la liste positive est purement politique</li> <li>• la distinction entre s.a. et ppp n'est pas fondée</li> <li>• les critères d'exigence des données manque de clarté</li> <li>• aucune volonté d'harmoniser l'interprétation des données</li> <li>• perte des anciens critères d'homologation provisoire</li> <li>• reconnaissance mutuelle inopérante si les conditions ne sont pas comparables</li> <li>• manque de réalisme dans l'ambition de revoir +600 s.a. en 10 ans</li> <li>• pas de protection des données relatives aux ppp</li> <li>• aucun droit d'être entendu</li> </ul>	cf. Dr A J Dewar 1997
	<p>Les catégories</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. <b>MRL DIRECTIVES (LMR)</b></li> <li>2. <b>GENETICALLY MODIFIED ORGANISMES (OGM)</b></li> <li>3. <b>REVIEW OF EXISTING SUBSTANCES</b></li> <li>4. <b>DATA REQUIREMENTS</b></li> <li>5. <b>GUIDELINES FOR DOSSIER PREPARATION</b></li> <li>6. <b>GUIDELINES FOR REVIEW AGENCIES (pour les États Membres Rapporteurs)</b></li> <li>7. <b>UNIFORM PRINCIPAL</b></li> <li>8. <b>GOOD LABORATORY PRACTICE (GLP-BPL)</b></li> <li>9. <b>MATHEMATICAL MODELLING</b></li> <li>10. <b>DATA PROTECTION</b></li> <li>11. <b>FREE MOVEMENT OF GOODS (importation parallèles, reconnaissance mutuelle)</b></li> <li>12. <b>WATER DIRECTIVES (EAU)</b></li> <li>13. <b>AGRICULTURAL POLICY</b></li> <li>14. <b>WORKER DIRECTIVES (santé et sécurité travailleurs)</b></li> <li>15. <b>SUBSTANCES CHIMIQUES</b></li> <li>16. <b>SOIL (SOLS)</b></li> </ol>	

0001	<p><b>Directive 75/440/CEE</b> Directive sur les eaux superficielles (intégrée dans la DCE)</p> <p style="text-align: center;"><b>catégorie WATER DIRECTIVES (EAU)</b></p>	
0002	<p><b>Directive 76/464/CEE</b> Directive concernant la pollution causée par certaines substances dangereuses déversées dans le milieu aquatique (intégrée dans la DCE)</p> <p style="text-align: center;"><b>catégorie WATER DIRECTIVES (EAU)</b></p>	
0003	<p><b>Décision 76/894/CEE</b> institue le Comité Phytosanitaire Permanent (cf. article 19 de la Directive 91/414/CEE) <i>Journal officiel n° L 340 du 9 décembre 1976 p 25</i></p>	
0004	<p><b>Directive 76/895/CEE</b> du Conseil concernant la fixation de teneurs maximales pour les résidus de pesticides respectivement sur et dans les fruits et légumes <i>Journal officiel n° L ?</i></p> <p style="text-align: center;"><b>catégorie MRL DIRECTIVES (LMR)</b></p>	
0005	<p><b>Directive 79/117/CEE du Conseil</b> vérifications et interdictions éventuelles notification à la Commission que les conditions d'une interdiction sont remplies (cf. règlement CEE 3600/92, 10ème considérant) <i>Journal officiel n° L 33 du 8 février 1979 p 36</i></p> <p><b>commentaires de Corfou :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- J Lundehn, BBA suggère que la Directive 79/117/CEE soit davantage développée pour l'intérêt qu'il porte au vote à la majorité</li> <li>- Terry Tooby, JSC pense le contraire</li> </ul>	
0006	<p><b>Directive 80/68/CEE</b> Directive sur les eaux souterraines (intégrée dans la DCE)</p> <p style="text-align: center;"><b>catégorie WATER DIRECTIVES (EAU)</b></p>	
0007	<p><b>Directive 86/362/CEE</b> du Conseil établi la fixation de teneurs maximales pour les résidus de pesticides (LMR) dans les céréales <i>Journal officiel n° L ?</i></p> <p style="text-align: center;"><b>catégorie MRL DIRECTIVES (LMR)</b></p>	
0008	<p><b>Directive 86/8(3)63/CEE</b> du Conseil établi la fixation de teneurs maximales pour les résidus de pesticides (LMR) dans les aliments d'origine animale <i>Journal officiel n° L ?</i></p> <p style="text-align: center;"><b>catégorie MRL DIRECTIVES (LMR)</b></p>	
0009	<p><b>Directive 89/391/CEE43 du Conseil</b> concernant la mise en œuvre de mesures visant à promouvoir l'amélioration de la sécurité et de la santé des travailleurs sur leur lieu de</p>	

	travail, <i>JO L 183 du 29 juin 1989, p. 1</i>	
	<b>catégorie WORKER DIRECTIVES (santé et sécurité travailleurs)</b>	
0010	<b>Directive 89/656/CEE</b> concernant les prescriptions minimales de sécurité et de santé pour l'utilisation par les travailleurs sur leur lieu de travail, d'équipements de protection individuelle <i>JO L 393 du 30 décembre 1989, p. 18</i>	
	<b>catégorie WORKER DIRECTIVES (santé et sécurité travailleurs)</b>	
0011	<b>Directive 90/220/CEE</b> définit l'évaluation des risques qui doit être faite avant que des OGM ne puissent être libérés dans l'environnement <i>Journal officiel n° JO L 117 du 8.5.1990, p. 15.</i> [Cette directive a été abrogée par la directive 2001/18/CE est devenue caduque le 17.10.2002]	
	<b>catégorie GENETICALLY MODIFIED ORGANISMES (OGM)</b> Avant que des OGM ne soient homologués sous la Directive 91/414/CEE, une autorisation doit être obtenue pour la 'dissémination dans l'environnement' en accord avec la législation en communautaire biotechnologie, ceci implique la conformité avec les Directives 90/220/CEE, 90/219/CEE et 91/448/CEE.	
0012	<b>Directive 90/219/CEE</b> couvre les procédures de notification et d'homologation pour conduire des expériences en laboratoire sur des OGM - "contained use of GMOs" <i>Journal officiel n° L ?</i>	
	<b>catégorie GENETICALLY MODIFIED ORGANISMES (OGM)</b>	
0013	<b>Directive 90/642/CEE</b> du Conseil établissant les teneurs maximales pour les résidus de pesticides dans certains produits d'origine végétales <i>Journal officiel n° L ?</i>	
	<b>catégorie MRL DIRECTIVES (LMR)</b> Cette Directive remplace le Directive 76/895/CEE et étend son application pour inclure d'autres produits comme le thé, les pommes de terre et les semences oléagineuses.	
0014	<b>Directive 91/188/CEE</b> de la Commission modifie la Directive 79/117/CEE (cf. règlement CEE 3600/92, 10ème considérant) <i>Journal officiel n° L 92 du 13 avril 1991 p 42</i>	
0015	31991L0414 <b>Directive 91/414/CEE du Conseil, du 15 juillet 1991</b> , concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques <i>Journal officiel n° L 230 du 19/08/1991 p. 0001 - 0032</i>	
commentaires	<b>Directive 91/414/CEE en pratique procédures et vocabulaire</b>	
	<b>EC Co-ordinating Meetings</b> • réunions depuis appelées <i>ECCO meetings</i>	

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• des experts de 7 EM au plus se réunissent selon un protocole mis sur pied par l'Allemagne et le Royaume Uni sous contrat de la CE</li> <li>• la monographie (depuis appelée DAR – <i>Draft A Report</i> – rapport provisoire ?), préparée par l'EM Rapporteur y est examinée suivant 5 têtes de chapitre <ul style="list-style-type: none"> <li>– identité et méthode d'analyse, s.a. et ppp</li> <li>– sort et comportement dans l'environnement</li> <li>– éco-toxicologie</li> <li>– toxicologie vis à vis des mammifères</li> <li>– résidus</li> <li>– discussion générale sur l'interprétation des données aux fins de la prise de décision au de là de laquelle le DAR s'appellera bien la monographie</li> </ul> </li> </ul>	
	<p>sort et comportement dans l'environnement</p> <p><b>PEC Predicted Environmental Concentration</b></p> <p>dans les sols</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– méthode de calcul</li> <li>– initial, court et long terme</li> <li>– après une seule ou multiple applications</li> <li>– PEC à proprement parler ou moyenne pondérée par le temps</li> </ul> <p>dans les eaux de surface</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– idem (att. tenir compte des chemins d'entrée)</li> </ul> <p>dans les sédiments</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– idem</li> </ul> <p>dans les eaux souterraines</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– méthode de calcul</li> <li>– concentration maximum</li> <li>– concentration moyenne annuelle</li> </ul> <p>dans l'air</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– méthode de calcul</li> <li>– concentration maximum</li> </ul>	
	<p>Eco-toxicologie</p> <p><b>TER Toxicity Exposure Ratio</b> – coefficient ou rapport de la toxicité et de l'exposition, à considérer dans le cadre des <b>trigger values</b> – seuils à partir desquels les valeurs déclenche une décision automatique, pertinent pour l'Annexe VI.</p> <p>notamment pour l'<b>abeille mellifère</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– le quotient de risque</li> <li>– seuil Annexe VI</li> </ul>	
	<p>toxicité pour les mammifères</p> <p><b>NOAEL</b></p> <p><b>ADI</b></p> <p><b>AOEL</b></p> <p><b>EuroPOEM</b> modèle d'exposition de l'opérateur</p>	
	<p>Résidus</p> <p>méthodes d'analyse</p> <p><b>LOD</b> – limite de détermination</p> <p>évaluation des risques pour le consommateur</p> <p><b>ADI</b> average daily intake – prise journalière moyenne</p>	

	<b>TMDI (%ADI)</b> <b>EMDI (%ADI)</b> <b>ArfD</b>	
0016	<b>Directive 91/448/CEE</b> prévoit les dispositions selon lesquelles les OGM sont classés par degré de risque <i>Journal officiel n° L ?</i>  <b>catégorie GENETICALLY MODIFIED ORGANISMES (OGM)</b>	
0017	<b>Directive 91/689/CEE</b> Les pesticides sont considérés comme des <b>déchets dangereux</b> nécessitant des mesures d'élimination spécifiques (incinération dans des incinérateurs spéciaux) <i>Journal officiel n° L 377 du 31.12.1991, p. 20.</i>	
0018	<b>Règlement (CEE) n° 2078/92</b> (mesures environnementales) <i>Journal officiel n°</i>	
0019	31992R3600 <b>Règlement (CEE) n° 3600/92 de la Commission, du 11 décembre 1992</b> , établissant les modalités de mise en oeuvre de la première phase du programme de travail visé à l'article 8 paragraphe 2 de la directive 91/414/CEE du Conseil concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques <i>Journal officiel n° L 366 du 15/12/1992 p. 0010 - 0016</i>  <b>catégorie REVIEW OF EXISTING SUBSTANCES</b>	
0020	31993L0071 <b>Directive 93/71/CEE de la Commission du 27 juillet 1993</b> modifiant la directive 91/414/CEE du Conseil concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques <i>Journal officiel n° L 221 du 31/08/1993 p. 0027 - 0036</i>  <b>catégorie DATA REQUIREMENTS</b> Introduction aux Annexes II et III, aux données exigées pour le chapitre 6 (efficacité), Annexe III.	
0021	51993PC0117 Proposition de DIRECTIVE DU CONSEIL établissant l'annexe VI de la directive 91/414/CEE concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques /* COM/93/117FINAL */  <b>catégorie UNIFORM PRINCIPAL</b>	
0022	31994L0037 <b>Directive 94/37/CE de la Commission du 22 juillet 1994</b> modifiant la directive 91/414/CEE du Conseil concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques <i>Journal officiel n° L 194 du 29/07/1994 p. 0065 - 0081</i>  <b>catégorie DATA REQUIREMENTS</b> Données exigées pour le chapitre 1 (identité de la substance active), 2	

	(propriétés physiques et chimiques de la s.a.), 3 (autres information sur la s.a.) de l'Annexe II et données exigées pour le chapitre 1 (identité du ppp), 2 (propriétés physiques, chimiques et techniques du ppp), 3 (données relatives à l'utilisation du ppp), 4 (autres informations sur le PPP) de l'Annexe III.	
0023	31994L0043 <b>Directive 94/43/CE du Conseil du 27 juillet 1994 établissant l'annexe VI</b> de la directive 91/414/CEE concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques <i>Journal officiel n° L 227 du 01/09/1994 p. 0031 - 0055</i>  <b>catégorie UNIFORM PRINCIPAL</b> Établi des critères d'évaluation et de prise de décision harmonisés à l'usage des EM lors de la décision d'autoriser la mise sur le marché d'un ppp (chimique).	
0024	31994L0079 <b>Directive 94/79/CE de la Commission du 21 décembre 1994</b> portant modification de la directive 91/414/CEE concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques <i>Journal officiel n° L 354 du 31/12/1994 p. 0016 - 0031</i>  <b>catégorie DATA REQUIREMENTS</b> Données exigées pour le chapitre 5 (études toxicologiques et du métabolisme relatives à la s.a.), de l'annexe II et chapitre 7 (études toxicologiques et études de l'exposition de l'utilisateur relatives au ppp) de l'Annexe III.	
0025	31994R0933 <b>Règlement (CE) n° 933/94 de la Commission, du 27 avril 1994,</b> établissant la liste de substances actives des produits phytopharmaceutiques et désignant les États membres rapporteurs pour l'application du règlement (CEE) n° 3600/92 <i>Journal officiel n° L 107 du 28/04/1994 p. 0008 - 0018</i>  <b>catégorie REVIEW OF EXISTING SUBSTANCES</b>	
0026	<b>Document 1654/VI/94/revision 5</b> Conseils et critères pour l'évaluation et la préparation des Dossiers et pour la préparation par l'EM Rapporteur de Rapports pour la Commission européenne relatifs à l'inscription proposée de s.a. à l'Annexe I de la Directive 91/414/CEE  <b>catégorie GUIDELINES FOR REVIEW AGENCIES (États Membres)</b>	
0027	<b>Document 1663/VI/1994/revision 6</b> Conseil et critères pour la préparation et la présentation des Dossiers Complets et des Dossiers Résumés en vue de l'inscription de s.a. à l'Annexe I de la Directive 91/414/CEE  <b>catégorie GUIDELINES FOR DOSSIER PREPARATION</b> D'application pour les dossiers des anciennes comme des nouvelles s.a.	
0028	<b>Document 7027/VI/94</b> Conseils et formulaires à l'usage des EM Rapporteurs pour la vérification initiale du caractère complet des Dossiers relatifs à l'inscription proposée de s.a. à l'Annexe I de la Directive 91/414/CEE	

	<b>catégorie GUIDELINES FOR REVIEW AGENCIES (États Membres)</b>	
0029	Communication de la Commission <b>COM(94) 670 final</b> Communication de la Commission au Conseil sur les indicateurs environnementaux et la comptabilité verte	
0030	31995L0035 <b>Directive 95/35/CE de la Commission, du 14 juillet 1995,</b> modifiant la directive 91/414/CEE du Conseil concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques <i>Journal officiel n° L 172 du 22/07/1995 p. 0006 - 0007</i>  <b>catégorie GOOD LABORATORY PRACTICE</b> Les principes des BPL (GLP) établis avec la <b>Directive 87/18/CEE</b> ; certains aspect de la validité des BPL également traités par la <b>Directive 93/71/CEE</b> qui modifie les introductions aux Annexes II et III et les exigences en matière de test d'efficacité.	
0031	31995L0036 <b>Directive 95/36/CE de la Commission, du 14 juillet 1995,</b> modifiant la directive 91/414/CEE du Conseil concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques <i>Journal officiel n° L 172 du 22/07/1995 p. 0008 - 0020</i>  <b>catégorie DATA REQUIREMENTS</b> Données exigées pour le chapitre 7 (sort et comportement de la s.a. dans l'environnement), Annexe II et chapitre 9 (sort et comportement du ppp dans l'environnement), Annexe III	
0032	31995R0491 <b>Règlement (CE) n° 491/95 de la Commission du 3 mars 1995</b> modifiant le règlement (CEE) n° 3600/92 et le règlement (CE) n° 933/94, notamment aux fins de l'intégration des autorités publiques désignées et des producteurs d'Autriche, de Finlande et de Suède dans la mise en oeuvre de la première phase du programme de travail visé à l'article 8 paragraphe 2 de la directive 91/414/CEE du Conseil concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques <i>Journal officiel n° L 049 du 04/03/1995 p. 0050 - 0052</i>  <b>catégorie REVIEW OF EXISTING SUBSTANCES</b>	
0033	31995R2230 <b>Règlement (CE) n° 2230/95 de la Commission, du 21 septembre 1995, modifiant le règlement (CE) n° 933/94</b> établissant la liste de substances actives des produits phytopharmaceutiques et désignant les États membres rapporteurs pour l'application du règlement (CEE) n° 3600/92 <i>Journal officiel n° L 225 du 22/09/1995 p. 0001 - 0003</i>  <b>catégorie REVIEW OF EXISTING SUBSTANCES</b> A étendu la date limite pour la soumissions des dossiers dans la première phase au 30 avril 1995 et pour 39 s.a. une extention supplémentaire au 31 octobre 1995	
0034	<b>Document 1694/VI/95, mars 1995</b> Modélisation du comportement des ppp dans l'environnement dans le contexte de leur homologation dans l'UE, 'Forum for the co-ordination of pesticide fate models and their use (FOCUS)'	

	<b>catégorie MATHEMATICAL MODELLING</b>	
<b>0035</b>	<p><b>Document 4952/VI/95</b> Modélisation du lessivage (comportement dans et selon les types de sol) et l'homologation européenne. Rapport final du 'Leaching Modelling Work group' au sein de <b>FOCUS</b></p> <p style="text-align: center;"><b>catégorie MATHEMATICAL MODELLING</b></p>	
<b>0036</b>	<p>31996D0266 <b>96/266/CE: Décision de la Commission, du 1er avril 1996,</b> reconnaissant en principe la conformité du dossier transmis pour examen détaillé dans la perspective de l'inscription du <b>krésoxym méthyl</b> à l'annexe I de la directive 91/414/CEE du Conseil concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE) <i>Journal officiel n° L 091 du 12/04/1996 p. 0074 - 0075</i></p>	
<b>0037</b>	<p><b>Directive 96/23/CE du Conseil, du 29 avril 1996,</b> relative aux mesures de contrôle à mettre en œuvre à l'égard de certaines substances et de leurs résidus dans les animaux vivants.</p> <p>L'Office alimentaire et vétérinaire de la Commission européenne procède à des audits et à des inspections dans les États membres et notifie ses conclusions et recommandations concernant le suivi des résidus de pesticides dans les denrées alimentaires et l'application de l'article 17 de la directive 91/414/CEE et de la directive 96/23/CE <i>JO L 125 du 23 mai 1996, p.1.</i></p>	
<b>0038</b>	<p>31996D0341 <b>96/341/CE: Décision de la Commission, du 20 mai 1996,</b> reconnaissant en principe la conformité du dossier transmis pour examen détaillé dans la perspective de l'inscription du <b>flurtamone</b> à l'annexe I de la directive 91/414/CEE du Conseil concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE) <i>Journal officiel n° L 130 du 31/05/1996 p. 0020 - 0021</i></p>	
<b>0039</b>	<p>31996D0457 <b>96/457/CE: Décision de la Commission du 28 juin 1996</b> reconnaissant en principe la conformité du dossier transmis pour examen détaillé dans la perspective de l'inscription du <b>quinoxifen</b> à l'annexe I de la directive 91/414/CEE du Conseil concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE) <i>Journal officiel n° L 189 du 30/07/1996 p. 0112 - 0113</i></p>	
<b>0040</b>	<p>31996D0520 <b>96/520/CE: Décision de la Commission du 29 juillet 1996</b> reconnaissant en principe la conformité du dossier transmis pour examen détaillé dans la perspective de l'inscription du <b>prohexadione calcium</b> à l'annexe I de la directive 91/414/CEE du Conseil concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE) <i>Journal officiel n° L 220 du 30/08/1996 p. 0019 - 0020</i></p>	
<b>0041</b>	<p>31996D0521 <b>96/521/CE: Décision de la Commission du 29 juillet 1996</b> reconnaissant en principe la conformité du dossier transmis pour examen</p>	

	détaillé dans la perspective de l'inscription du <b>chlorfenapyr</b> à l'annexe I de la directive 91/414/CEE du Conseil concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE) <i>Journal officiel n° L 220 du 30/08/1996 p. 0021 - 0022</i>	
0042	31996D0522 <b>96/522/CE: Décision de la Commission du 29 juillet 1996</b> reconnaissant en principe la conformité du dossier transmis pour examen détaillé dans la perspective de l'inscription de la <b>spiroxamine</b> à l'annexe I de la directive 91/414/CEE du Conseil concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE) <i>Journal officiel n° L 220 du 30/08/1996 p. 0023 - 0024</i>	
0043	31996D0523 <b>96/523/CE: Décision de la Commission du 29 juillet 1996</b> reconnaissant en principe la conformité du dossier transmis pour examen détaillé dans la perspective de l'inscription de l' <b>azoxystrobine</b> à l'annexe I de la directive 91/414/CEE du Conseil concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE) <i>Journal officiel n° L 220 du 30/08/1996 p. 0025 - 0026</i>	
0044	31996D0524 <b>96/524/CE: Décision de la Commission du 29 juillet 1996</b> reconnaissant en principe la conformité du dossier transmis pour examen détaillé dans la perspective de l'inscription de l' <b>isoxaflutole</b> à l'annexe I de la directive 91/414/CEE du Conseil concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE) <i>Journal officiel n° L 220 du 30/08/1996 p. 0027 - 0028</i>	
0045	31996L0012 <b>Directive 96/12/CE de la Commission, du 8 mars 1996</b> , modifiant la directive 91/414/CEE du Conseil concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE) <i>Journal officiel n° L 065 du 15/03/1996 p. 0020 - 0037</i>  <b>catégorie DATA REQUIREMENTS</b> Données exigées pour le chapitre 8 (études écotoxicologiques relatives à la s.a.) Annexe II et chapitre 10 (études écotoxicologiques relatives au ppp) Annexe III.	
0046	31996L0046 <b>Directive 96/46/CE de la Commission du 16 juillet 1996</b> modifiant la directive 91/414/CEE du Conseil concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE) <i>Journal officiel n° L 214 du 23/08/1996 p. 0018 - 0024</i>  <b>catégorie DATA REQUIREMENTS</b> Données exigées pour le chapitre 4 (méthodes d'analyse relatives à la s.a.) Annexe II et chapitre 5 (méthodes d'analyse relatives au ppp) Annexe III.	
0047	31996L0068 <b>Directive 96/68/CE de la Commission du 21 octobre 1996</b> modifiant la directive 91/414/CEE du Conseil concernant la mise sur le	

	<p>marché des produits phytopharmaceutiques (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)  <i>Journal officiel n° L 277 du 30/10/1996 p. 0025 - 0034</i></p> <p style="text-align: center;"><b>catégorie DATA REQUIREMENTS</b>  <b>[catégorie MRL DIRECTIVES (LMR)]</b></p> <p>Données exigées pour le chapitre 6 (résidus dans ou sur les produits traités, alimentation humaine ou animale relatifs à la s.a.) Annexe II et chapitre 8 (résidus dans ou sur les produits traités, alimentation humaine ou animale relatifs au ppp) Annexe III.</p>	
0048	<p>31997D0137  <b>97/137/CE: Décision de la Commission du 3 février 1997</b> reconnaissant en principe la conformité du dossier transmis pour examen détaillé dans la perspective de l'inscription du <b>prosulfuron</b> et du <b>cyclanilide</b> dans l'annexe I de la directive 91/414/CEE du Conseil concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)  <i>Journal officiel n° L 052 du 22/02/1997 p. 0020 - 0021</i></p>	
0049	<p>31997D0164  <b>97/164/CE: Décision de la Commission du 17 février 1997</b> reconnaissant en principe la conformité des dossiers transmis pour examen détaillé en vue de l'inscription du flupyrsulfuron-méthyl, de l'azimsulfuron et du Paecilomyces fumosoroseus dans l'annexe I de la directive 91/414/CEE du Conseil concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)  <i>Journal officiel n° L 064 du 05/03/1997 p. 0017 - 0018</i></p>	
0050	<p>Communication de la Commission  <b>COM(97) 9 final du 26 mars 1997</b>  COMMUNICATION SUR LES IMPÔTS, TAXES ET REDEVANCES ENVIRONNEMENTAUX DANS LE MARCHÉ UNIQUE  La présente communication est la première initiative de la Commission dans le traitement de l'utilisation des prélèvements environnementaux par les États membres. Elle vise à présenter le cadre juridique existant de l'utilisation de taxes et redevances environnementales par les États membres dans le cadre du marché unique. Elle vise également à préciser les possibilités et les obligations des États membres dans ce domaine.  La présente communication n'examine pas les avantages et les inconvénients sur le plan de la rentabilité économique et de l'efficacité environnementale de l'utilisation de prélèvements environnementaux au niveau des États membres, mais elle fournit aux États membres un aperçu desdites obligations,</p>	
0051	<p>31997D0248  <b>97/248/CE: Décision de la Commission du 25 mars 1997</b> reconnaissant en principe la conformité du dossier transmis pour examen détaillé dans la perspective de l'inscription éventuelle de <b>Pseudomonas chlororaphis</b> à l'annexe I de la directive 91/414/CEE du Conseil concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)  <i>Journal officiel n° L 098 du 15/04/1997 p. 0015 - 0016</i></p>	
0052	<p>31997D0362  <b>97/362/CE: Décision de la Commission du 21 mai 1997</b> reconnaissant en principe la conformité des dossiers transmis pour examen détaillé en vue de l'inscription du <b>carfentrazone-éthyl</b>, du <b>fosthiasate</b> et du <b>fluthiamide</b> dans l'annexe I de la directive 91/414/CEE du Conseil concernant la mise sur le marché des produits</p>	

	phytopharmaceutiques (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE) <i>Journal officiel n° L 152 du 11/06/1997 p. 0031 - 0032</i>	
0053	31997R1199 <b>Règlement (CE) n° 1199/97 de la Commission du 27 juin 1997</b> modifiant le règlement (CEE) n° 3600/92 établissant les modalités de mise en oeuvre de la première phase du programme de travail visé à l'article 8 paragraphe 2 de la directive 91/414/CEE du Conseil concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques <i>Journal officiel n° L 170 du 28/06/1997 p. 0019 - 0021</i>  <b>catégorie REVIEW OF EXISTING SUBSTANCES</b>	
0054	51997PC0284 Proposition de directive du Conseil établissant l'annexe VI de la directive 91/414/CEE concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques /* COM/97/0284 final */ <i>Journal officiel n° C 240 du 06/08/1997 p. 0001</i>	
0055	31997D0591 <b>97/591/CE: Décision de la Commission du 29 juillet 1997</b> reconnaissant en principe la conformité des dossiers transmis pour examen détaillé en vue de l'inscription du <b>méfenoxam</b> (CGA 329 351), de l' <b>éthoxylsulfuron</b> , de la <b>famoxadone</b> et de l' <b>Ampelomyces quisqualis</b> à l'annexe I de la directive 91/414/CEE du Conseil concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE) <i>Journal officiel n° L 239 du 30/08/1997 p. 0048 - 0049</i>	
0056	31997D0631 <b>97/631/CE: Décision de la Commission du 12 septembre 1997</b> reconnaissant en principe la conformité du dossier transmis pour examen détaillé en vue de l'inscription de la <b>flumioxazine</b> à l'annexe I de la directive 91/414/CEE du Conseil concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE) <i>Journal officiel n° L 262 du 24/09/1997 p. 0007 - 0008</i>	
0057	31997L0057 <b>Directive 97/57/CE du Conseil du 22 septembre 1997 établissant l'annexe VI</b> de la directive 91/414/CEE concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques <i>Journal officiel n° L 265 du 27/09/1997 p. 0087 - 0109</i>	
0058	document de travail <b>'Guidance document' de la Commission 4754/VI/96 rev. 6 du 9/10/1997</b> (confidentiel, document de travail, ne représente pas nécessairement les vues des Services de la Commission)  <b>catégorie DATA PROTECTION</b> Aide à l'interprétation de l'article 13 de la Directive 91/414/CEE (protection des données)	
0059	31997D0865 <b>97/865/CE: Décision de la Commission du 5 décembre 1997</b> reconnaissant en principe la conformité des dossiers transmis pour examen détaillé en vue de l'inscription du CGA 245 704, du	

	<p><b>flazasulfuron</b>, du <b>virus de la polyédrose nucléaire</b> de la <b>Spodoptera exigua</b>, de l'<b>imazosulfuron</b>, de la <b>pymétrozone</b> et du <b>sulfosulfuron</b> dans l'annexe I de la directive 91/414/CEE du Conseil concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE) <i>Journal officiel n° L 351 du 23/12/1997 p. 0067 - 0068</i></p>	
0060	<p>31997L0073 <b>Directive 97/73/CE de la Commission du 15 décembre 1997</b> incluant une substance active (<b>imazalil</b>) dans l'annexe I de la directive 91/414/CEE du Conseil concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE) <i>Journal officiel n° L 353 du 24/12/1997 p. 0026 - 0028</i></p>	
0061	<p>31998D0242 <b>98/242/CE: Décision de la Commission du 20 mars 1998</b> reconnaissant en principe la conformité des dossiers transmis pour examen détaillé en vue de l'inscription du <b>cyhalofop-butyl</b>, du <b>pyraflufen-ethyl</b> et de l'<b>azafenidin</b> dans l'annexe I de la directive 91/414/CEE du Conseil concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE) <i>Journal officiel n° L 096 du 28/03/1998 p. 0045 - 0046</i></p>	
0062	<p><b>Directive 98/24/CE44</b> concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail <i>JO L 131 du 5 mai 1998, p.11</i></p> <p><b>catégorie WORKER DIRECTIVES (santé et sécurité travailleurs)</b></p>	
0063	<p>31998D0398 <b>98/398/CE: Décision de la Commission du 2 juin 1998</b> reconnaissant en principe la conformité des dossiers transmis pour examen détaillé en vue de l'inscription du <b>BAS 615H</b>, du <b>KBR 2738 (fenhexamide)</b>, de l'<b>oxadiargyl</b> et du <b>DPX-KN128 (indoxacarbe)</b> dans l'annexe I de la directive 91/414/CEE du Conseil concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques [notifiée sous le numéro C(1998) 1447] (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE) <i>Journal officiel n° L 176 du 20/06/1998 p. 0034 - 0035</i></p>	
0064	<p>31998D0512 <b>98/512/CE: Décision de la Commission du 29 juillet 1998</b> reconnaissant en principe la conformité des dossiers transmis pour examen détaillé en vue de l'inscription du <b>BAS 620H (tépraloxydim)</b>, du <b>S-métolachlor</b> et du <b>SZX 0722 (iprovalicarb)</b> dans l'annexe I de la directive 91/414/CEE du Conseil concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques [notifiée sous le numéro C(1998) 2368] (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE) <i>Journal officiel n° L 228 du 15/08/1998 p. 0035 - 0036</i></p>	
0065	<p>31998D0676 <b>98/676/CE: Décision de la Commission du 17 novembre 1998</b> reconnaissant en principe la conformité des dossiers transmis pour examen détaillé en vue de l'inscription du <b>KIF 3535 (mépanipirim)</b>, de l'<b>imazamox (AC 299263)</b>, du <b>DE 570 (florasulam)</b>, du <b>fluazolat (JV 485)</b>, du <b>Coniothyrium minitans</b> et de l'<b>acide benzoïque</b> dans l'annexe I de la directive 91/414/CEE du Conseil concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques [notifiée sous le numéro</p>	

	C(1998) 3514] (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE) <i>Journal officiel n° L 317 du 26/11/1998 p. 0047 - 0048</i>	
0066	31998L0047 <b>Directive 98/47/CE de la Commission du 25 juin 1998</b> incluant une substance active ( <b>azoxystrobine</b> ) dans l'annexe I de la directive 91/414/CEE du Conseil concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE) <i>Journal officiel n° L 191 du 07/07/1998 p. 0050 - 0052</i>	
0067	31998L0082 <b>Directive 98/82/CE de la Commission du 27 octobre 1998</b> modifiant les annexes des directives <b>86/362/CEE, 86/363/CEE</b> et <b>90/642/CEE</b> du Conseil concernant la fixation de teneurs maximales pour les résidus de pesticides sur et dans les céréales, les denrées alimentaires d'origine animale et certains produits d'origine végétale, y compris les fruits et légumes (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE) <i>Journal officiel n° L 290 du 29/10/1998 p. 0025 - 0054</i>  <b>catégorie MRL DIRECTIVES (LMR)</b>	
0068	Document de travail <b>Document VI/7655/98</b> Bilan de la mise en œuvre du règlement (CEE) n° 2078/92: évaluation des programmes agri-environnementaux (doc. VI/7655/98), p. 40 et suivantes	
0069	<b>OCDE, COM/AGR/CA/ENV/EPOC(98) 136</b> Utiliser le paysage pour classer les écosystèmes agricoles européens Le paysage nous permet de mieux comprendre les caractéristiques spécifiques des sites et la nature de l'interaction entre pratiques agricoles et environnement	
0070	31999D0043 <b>1999/43/CE: Décision de la Commission du 22 décembre 1998</b> reconnaissant en principe la conformité des dossiers transmis pour examen détaillé en vue de l'inscription éventuelle du <b>CGA 279 202 (trifloxystrobine)</b> , du <b>clefoxydime (BAS 625H)</b> , de l' <b>etoxazole</b> et du <b>phosphate ferrique</b> dans l'annexe I de la directive 91/414/CEE du Conseil concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques [notifiée sous le numéro C(1998) 4355] (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE) <i>Journal officiel n° L 014 du 19/01/1999 p. 0030 - 0031</i>	
	<b>A faire 1999/45/CE</b>	
0071	31999D0164 <b>1999/164/CE: Décision de la Commission du 17 février 1999</b> concernant la <b>non-inclusion du DNOC</b> en tant que substance active dans l'annexe I de la directive 91/414/CEE du Conseil et le retrait des autorisations accordées aux produits phytopharmaceutiques contenant cette substance active [notifiée sous le numéro C(1999) 332] (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE) <i>Journal officiel n° L 054 du 02/03/1999 p. 0021 - 0022</i>	
0072	31999D0237 <b>1999/237/CE: Décision de la Commission du 18 mars 1999</b> reconnaissant en principe la conformité des dossiers transmis pour examen détaillé en vue de l'éventuelle inscription du <b>CGA 277 476 (oxasulfuron)</b> dans l'annexe I de la directive 91/414/CEE du Conseil	

	concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques [notifiée sous le numéro C(1999) 632] (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE) <i>Journal officiel n° L 087 du 31/03/1999 p. 0015 - 0016</i>	
0073	31999D0392 <b>1999/392/CE: Décision de la Commission, du 31 mai 1999,</b> reconnaissant en principe la conformité des dossiers transmis pour examen détaillé en vue de l'inscription éventuelle des substances actives <b>Mésotrione (ZA 1296), Iodosulfuron-méthyl-sodium (AEF 115008), Silthiopham (MON 65500) et Gliocladium catenulatum</b> à l'annexe I de la directive 91/414/CEE du Conseil concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques [notifiée sous le numéro C(1999) 1400] (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE) <i>Journal officiel n° L 148 du 15/06/1999 p. 0044 - 0045</i>	
0074	31999D0462 <b>1999/462/CE: Décision de la Commission, du 24 juin 1999,</b> reconnaissant en principe la conformité des dossiers transmis pour examen détaillé en vue de l'inscription éventuelle de <b>l'alanycarbe</b> à l'annexe I de la directive 91/414/CEE du Conseil concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques [notifiée sous le numéro C(1999) 1715] (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE) <i>Journal officiel n° L 180 du 15/07/1999 p. 0049 - 0050</i>	
0075	31999D0555 <b>1999/555/CE: Décision de la Commission du 22 juillet 1999</b> reconnaissant en principe la conformité des dossiers transmis pour examen détaillé en vue de l'inscription éventuelle des substances actives <b>BAS 656H (diméthénamide-p), AC 900001 (picolinafène) et ZA 1963 (picoxystrobine)</b> à l'annexe I de la directive 91/414/CEE du Conseil concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques [notifiée sous le numéro C(1999) 2276] (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE) <i>Journal officiel n° L 210 du 10/08/1999 p. 0022 - 0023</i>	
0076	31999D0610 <b>1999/610/CE: Décision de la Commission du 10 septembre 1999</b> reconnaissant en principe la conformité du dossier transmis pour examen détaillé en vue de l'inscription éventuelle de <b>L 91105D (carvone)</b> à l'annexe I de la directive 91/414/CEE du Conseil concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques [notifiée sous le numéro C(1999) 2799] (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE) <i>Journal officiel n° L 242 du 14/09/1999 p. 0029 - 0030</i>	
0077	31999L0001 <b>Directive 1999/1/CE de la Commission du 21 janvier 1999</b> incluant une substance active ( <b>krésoxym méthyl</b> ) dans l'annexe I de la directive 91/414/CEE du Conseil concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE) <i>Journal officiel n° L 021 du 28/01/1999 p. 0021 - 0023</i>	
0078	31999L0073 <b>Directive 1999/73/CE de la Commission, du 19 juillet 1999,</b> portant inscription d'une substance active ( <b>spiroxamine</b> ) à l'annexe I de la directive 91/414/CEE du Conseil concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE) <i>Journal officiel n° L 206 du 05/08/1999 p. 0016 - 0018</i>	

0079	<p>31999L0080  <b>Directive 1999/80/CE de la Commission du 28 juillet 1999</b> incluant une substance active (<b>azimsulfuron</b>) dans l'annexe I de la directive 91/414/CEE du Conseil concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)  <i>Journal officiel n° L 210 du 10/08/1999 p. 0013 - 0015</i></p>	
0080	<p><b>Règlement 1257/1999</b>  Les pratiques agricoles respectueuses de l'environnement ont été intégrées dans le règlement (CE) 1259/1999 du Conseil établissant des règles communes pour les régimes de soutien direct dans le cadre de la politique agricole commune et dans le règlement (CE) 1257/1999 du Conseil concernant le soutien au développement rural par le Fonds européen d'orientation et de garantie agricole (FEOGA), modifiant et abrogeant respectivement certains règlements.  <i>JO L 160 du 26 juin 1999, p. 80 et p. 113</i></p> <p style="text-align: center;"><b>catégorie AGRICULTURAL POLICY</b></p>	
0081	<p><b>Règlement 1259/1999</b>  établit un lien entre les exigences en matière de protection de l'environnement et le soutien direct aux producteurs dans le cadre de la PAC.  <i>JO L 160 du 26 juin 1999, p. 80 et p. 113</i></p> <p style="text-align: center;"><b>catégorie AGRICULTURAL POLICY</b></p>	
0082	<p>31999R1972  <b>Règlement (CE) n° 1972/1999 de la Commission, du 15 septembre 1999</b>, modifiant le règlement (CEE) n° 3600/92 établissant les modalités de mise en œuvre de la première phase du programme de travail visé à l'article 8, paragraphe 2, de la directive 91/414/CEE concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques  <i>Journal officiel n° L 244 du 16/09/1999 p. 0041 - 0041</i></p> <p style="text-align: center;"><b>catégorie REVIEW OF EXISTING SUBSTANCES</b></p>	
0083	<p>Communication de la Commission  <b>COM(1999) 22 - «Pistes pour une agriculture durable»</b>  voir également: les réformes entreprises dans le cadre de l'Agenda 2000</p>	
0084	<p>Communication de la Commission  <b>COM (1999) 706</b>  intitulée "Stratégie communautaire concernant les <b>perturbateurs endocriniens</b>"</p>	
0085	<p>Communication de la Commission  <b>COM(2000) 20 final du 26.01.2000</b>  COMMUNICATION DE LA COMMISSION AU CONSEIL ET AU PARLEMENT EUROPÉEN  Indicateurs d'intégration des préoccupations environnementales dans la politique agricole commune  Le Conseil européen de Cardiff, en juin 1998 (réaffirmé à Vienne, décembre 1998), a invité toutes les formations du Conseil concernées à établir leurs propres stratégies afin de mettre en œuvre l'intégration de l'environnement et du <b>développement durable</b> dans leurs domaines politiques respectifs. Il a notamment invité le Conseil «Agriculture» à entamer ce processus.</p>	

0086	Communication de la Commission <b>COM (2000) 66 final du 9 février 2000</b> Livre Blanc sur la responsabilité environnementale	
0087	32000D0166 <b>2000/166/CE: Décision de la Commission, du 23 février 2000</b> , prolongeant le délai permettant d'accorder des autorisations provisoires concernant la nouvelle substance active <b>quinoxifen</b> [notifiée sous le numéro C(2000) 479] (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE) <i>Journal officiel n° L 052 du 25/02/2000 p. 0044 - 0044</i>	
0088	32000D0180 <b>2000/180/CE: Décision de la Commission, du 23 février 2000</b> , prolongeant la durée des autorisations provisoires concernant la nouvelle substance active <b>Pseudomonas chlororaphis</b> [notifiée sous le numéro C(2000) 407] (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE) <i>Journal officiel n° L 057 du 02/03/2000 p. 0034 - 0034</i>	
0089	32000D0181 <b>2000/181/CE: Décision de la Commission, du 23 février 2000</b> , reconnaissant en principe la conformité des dossiers transmis pour examen détaillé en vue de l'inscription éventuelle des substances actives <b>thiacloprid, forchlorfenuron</b> et <b>thiamethoxam</b> à l'annexe I de la directive 91/414/CEE concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques [notifiée sous le numéro C(2000) 474] (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE) <i>Journal officiel n° L 057 du 02/03/2000 p. 0035 - 0036</i>	
0090	32000L0010 <b>Directive 2000/10/CE de la Commission, du 1er mars 2000</b> , inscrivant une substance active (le <b>fluroxypyr</b> ) à l'annexe I de la directive 91/414/CEE du Conseil concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE) <i>Journal officiel n° L 057 du 02/03/2000 p. 0028 - 0030</i>	
0091	32000R0451 <b>Règlement (CE) n° 451/2000 de la Commission, du 28 février 2000</b> , établissant les modalités de mise en œuvre des <b>deuxième et troisième phases</b> du programme de travail visé à l'article 8, paragraphe 2, de la directive 91/414/CEE du Conseil <i>Journal officiel n° L 055 du 29/02/2000 p. 0025 - 0052</i>  <b>catégorie REVIEW OF EXISTING SUBSTANCES</b>	
0092	<b>T-112/00 et T-122/00</b> ORDONNANCE DU TRIBUNAL (quatrième chambre) du 24 janvier 2001 «Recours en annulation - Directive 91/414/CEE - Mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques - Règlement (CE) n° 451/2000 - Programme de travail pour l'évaluation des substances actives existantes sur le marché (deuxième et troisième phases) - Irrecevabilité»  <b>catégorie REVIEW OF EXISTING SUBSTANCES</b>	
0093	32000D0210 <b>2000/210/CE: Décision de la Commission, du 25 février 2000</b> , reconnaissant en principe la conformité du dossier transmis pour examen détaillé en vue de l'inscription éventuelle du <b>spinosad</b> à l'annexe I de la	

	directive 91/414/CEE du Conseil concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques [notifiée sous le numéro C(2000) 476] (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE) <i>Journal officiel n° L 064 du 11/03/2000 p. 0024 - 0025</i>	
0094	32000D0233 <b>2000/233/CE: Décision de la Commission, du 9 mars 2000,</b> concernant la <b>non-inclusion du pyrazophos</b> en tant que substance active dans l'annexe I de la directive 91/414/CEE et le retrait des autorisations accordées aux produits phytopharmaceutiques contenant cette substance active [notifiée sous le numéro C(2000) 655] (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE) <i>Journal officiel n° L 073 du 22/03/2000 p. 0016 - 0017</i>	
0095	32000D0234 <b>2000/234/CE: Décision de la Commission, du 9 mars 2000,</b> concernant la <b>non-inclusion du monolinuron</b> en tant que substance active dans l'annexe I de la directive 91/414/CEE et le retrait des autorisations accordées aux produits phytopharmaceutiques contenant cette substance active [notifiée sous le numéro C(2000) 656] (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE) <i>Journal officiel n° L 073 du 22/03/2000 p. 0018 - 0019</i>	
0096	32000D0251 <b>2000/251/CE: Décision de la Commission, du 17 mars 2000,</b> reconnaissant en principe la conformité du dossier transmis pour examen détaillé en vue de l'inscription éventuelle du <b>RPA407213 (fenamidone)</b> à l'annexe I de la directive 91/414/CEE du Conseil concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques [notifiée sous le numéro C(2000) 699] (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE) <i>Journal officiel n° L 078 du 29/03/2000 p. 0026 - 0027</i>	
0097	32000D0358 <b>2000/358/CE: Décision de la Commission du 24 mai 2000</b> prolongeant la durée des autorisations provisoires concernant les nouvelles substances actives <b>flupyrsulfuron methyl, carfentrazone ethyl, prosulfuron, flurtamone, isoxaflutole</b> [notifiée sous le numéro C(2000) 1376] (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE) <i>Journal officiel n° L 127 du 27/05/2000 p. 0061 - 0062</i>	
0098	32000D0390 <b>2000/390/CE: Décision de la Commission du 7 juin 2000</b> reconnaissant en principe la conformité des dossiers transmis pour examen détaillé en vue de l'inscription de l' <b>EXP60707B (acétamipride)</b> à l'annexe I de la directive 91/414/CEE du Conseil concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques [notifiée sous le numéro C(2000) 1562] <i>Journal officiel n° L 145 du 20/06/2000 p. 0036 - 0036</i>	
0099	32000D0412 <b>2000/412/CE: Décision de la Commission du 15 juin 2000</b> reconnaissant en principe la conformité du dossier transmis pour examen détaillé en vue de l'inscription éventuelle du <b>IKF 916 (cyazofamid)</b> à l'annexe I de la directive 91/414/CEE du Conseil concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques [notifiée sous le numéro C(2000) 1547] <i>Journal officiel n° L 155 du 28/06/2000 p. 0062 - 0062</i>	

0100	<p>32000D0463  <b>2000/463/CE: Décision de la Commission du 17 juillet 2000</b> reconnaissant en principe la conformité du dossier transmis pour examen détaillé en vue de l'inscription éventuelle du <b>MKH 65 61 (propoxycarbazone de sodium)</b> à l'annexe I de la directive 91/414/CEE du Conseil concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques [notifiée sous le numéro C(2000) 2006]  <i>Journal officiel n° L 183 du 22/07/2000 p. 0021 - 0021</i></p>	
0101	<p>32000L0048  <b>Directive 2000/48/CE de la Commission du 25 juillet 2000</b> modifiant les annexes des directives <b>86/362/CEE et 90/642/CEE</b> du Conseil concernant la fixation de teneurs maximales pour les résidus de pesticides respectivement sur et dans les céréales et certains produits d'origine végétale, y compris les fruits et légumes (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)  <i>Journal officiel n° L 197 du 03/08/2000 p. 0026 - 0031</i></p> <p style="text-align: center;"><b>catégorie MRL DIRECTIVES (LMR)</b></p>	
0102	<p>32000L0049  <b>Directive 2000/49/CE de la Commission du 26 juillet 2000</b> inscrivant une substance active (le <b>metsulfuron méthyle</b>) à l'annexe I de la directive 91/414/CEE du Conseil concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques  <i>Journal officiel n° L 197 du 03/08/2000 p. 0032 - 0034</i></p>	
0103	<p>32000L0050  <b>Directive 2000/50/CE de la Commission du 26 juillet 2000</b> inscrivant une substance active (le <b>prohexadione-calcium</b>) à l'annexe I de la directive 91/414/CEE du Conseil concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques  <i>Journal officiel n° L 198 du 04/08/2000 p. 0039 - 0040</i></p>	
0104	<p>32000D0540  <b>2000/540/CE: Décision de la Commission du 6 septembre 2000</b> reconnaissant en principe la conformité des dossiers transmis pour examen détaillé en vue de l'inscription éventuelle du <b>RH-7281 (zoxamide)</b>, du <b>B-41; E-187 (milbémectine)</b>, du <b>BAS500F (pyraclostrobine)</b> et de l'<b>AEF130360 (foramsulfurone)</b> dans l'annexe I de la directive 91/414/CEE du Conseil concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques [notifiée sous le numéro C(2000) 2285]  <i>Journal officiel n° L 230 du 12/09/2000 p. 0014 - 0015</i></p>	
0105	<p>32000L0057  <b>Directive 2000/57/CE de la Commission du 22 septembre 2000</b> modifiant les annexes des directives <b>76/895/CEE et 90/642/CEE</b> du Conseil concernant la fixation de teneurs maximales pour les résidus de pesticides respectivement sur et dans les fruits et légumes et certains produits d'origine végétale, y compris les fruits et légumes (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)  <i>Journal officiel n° L 244 du 29/09/2000 p. 0076 - 0077</i></p> <p style="text-align: center;"><b>catégorie MRL DIRECTIVES (LMR)</b></p>	
0106	<p>32000L0058  <b>Directive 2000/58/CE de la Commission du 22 septembre 2000</b></p>	

	<p>modifiant les annexes des directives <b>86/362/CEE, 86/363/CEE</b> et <b>90/642/CEE</b> du Conseil concernant la fixation de teneurs maximales pour les résidus de pesticides respectivement sur et dans les céréales, les denrées alimentaires d'origine animale et certains produits d'origine végétale, y compris les fruits et légumes (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)  <i>Journal officiel n° L 244 du 29/09/2000 p. 0078 - 0083</i></p> <p style="text-align: center;"><b>catégorie MRL DIRECTIVES (LMR)</b></p>	
<b>0107</b>	<p>Directive cadre sur l'eau - DCE  <b>Directive 2000/60/CE du Parlement et du Conseil du 23 octobre 2000</b> établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau  <i>JO L 327 du 22 décembre 2000, p. 1</i></p> <p style="text-align: center;"><b>catégorie WATER DIRECTIVES (EAU)</b></p>	
<b>0108</b>	<p>32000D0626  <b>2000/626/CE: Décision de la Commission du 13 octobre 2000</b> concernant la <b>non-inclusion du chlozolate</b> en tant que substance active dans l'annexe I de la directive 91/414/CEE du Conseil et le retrait des autorisations accordées aux produits phytopharmaceutiques contenant cette substance active [notifiée sous le numéro C(2000) 3007] (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)  <i>Journal officiel n° L 263 du 18/10/2000 p. 0032 - 0033</i></p>	
<b>0109</b>	<p>32000R2266  <b>Règlement (CE) n° 2266/2000 de la Commission du 12 octobre 2000</b> modifiant le règlement (CEE) n° <b>3600/92</b> établissant les modalités de mise en oeuvre de la <b>première phase</b> du programme de travail visé à l'article 8, paragraphe 2, de la directive 91/414/CEE du Conseil concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques  <i>Journal officiel n° L 259 du 13/10/2000 p. 0027 - 0028</i></p> <p style="text-align: center;"><b>catégorie REVIEW OF EXISTING SUBSTANCES</b></p>	
<b>0110</b>	<p>32000L0066  <b>Directive 2000/66/CE de la Commission du 23 octobre 2000</b> inscrivant une substance active (le <b>triasulfuron</b>) à l'annexe I de la directive 91/414/CEE du Conseil concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques  <i>Journal officiel n° L 276 du 28/10/2000 p. 0035 - 0037</i></p>	
<b>0111</b>	<p>32000L0067  <b>Directive 2000/67/CE de la Commission du 23 octobre 2000</b> inscrivant une substance active (l'<b>esfenvalérate</b>) à l'annexe I de la directive 91/414/CEE du Conseil concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques  <i>Journal officiel n° L 276 du 28/10/2000 p. 0038 - 0040</i></p>	
<b>0112</b>	<p>32000L0068  <b>Directive 2000/68/CE de la Commission du 23 octobre 2000</b> portant inscription d'une substance active (le <b>bentazone</b>) à l'annexe I de la directive 91/414/CEE du Conseil concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques  <i>Journal officiel n° L 276 du 28/10/2000 p. 0041 - 0043</i></p>	

0113	<p>32000D0725  <b>2000/725/CE: Décision de la Commission du 20 novembre 2000</b> concernant la <b>non-inscription du tecnazène</b> à l'annexe I de la directive 91/414/CEE du Conseil et le retrait des autorisations de produits phytopharmaceutiques contenant cette substance active [notifiée sous le numéro C(2000) 3354] (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)  <i>Journal officiel n° L 292 du 21/11/2000 p. 0030 - 0031</i></p>	
0114	<p><b>Document 13458/00 du Conseil</b>  En novembre 2000, le Conseil et la Commission ont approuvé une déclaration sur la politique de développement qui identifiait l'environnement comme une question fondamentale.</p>	
0115	<p>32000D0767  <b>2000/767/CE: Décision de la Commission du 5 décembre 2000</b> permettant la prolongation des autorisations provisoires accordées pour les nouvelles substances actives <b>FOE 5043 (flufénacet - ex-fluthiamide)</b> et <b>flumioxazine</b> [notifiée sous le numéro C(2000) 3658] (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)  <i>Journal officiel n° L 306 du 07/12/2000 p. 0034 - 0035</i></p>	
0116	<p>32000D0784  <b>2000/784/CE: Décision de la Commission du 4 décembre 2000</b> reconnaissant en principe la conformité du dossier transmis pour examen détaillé en vue de l'inscription éventuelle de l'<b>UBH 820; UR 50601 (béflubutamid)</b> à l'annexe I de la directive 91/414/CEE du Conseil concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques [notifiée sous le numéro C(2000) 3648] (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)  <i>Journal officiel n° L 311 du 12/12/2000 p. 0047 - 0048</i></p>	
0117	<p>32000L0080  <b>Directive 2000/80/CE de la Commission du 4 décembre 2000</b> modifiant l'annexe I de la directive 91/414/CEE du Conseil concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques en vue de la consolider et d'y inscrire une autre substance <b>active (lambda-cyhalothrine)</b>  <i>Journal officiel n° L 309 du 09/12/2000 p. 0014 - 0023</i></p>	
0118	<p>32000D0801  <b>2000/801/CE: Décision de la Commission du 20 décembre 2000</b> concernant la <b>non-inclusion du lindane</b> dans l'annexe I de la directive 91/414/CEE du Conseil et le retrait des autorisations accordées aux produits phytopharmaceutiques contenant cette substance active [notifiée sous le numéro C(2000) 4014] (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)  <i>Journal officiel n° L 324 du 21/12/2000 p. 0042 - 0043</i></p>	
0119	<p>32000D0816  <b>2000/816/CE: Décision de la Commission du 27 décembre 2000</b> concernant la <b>non-inscription du quintozone</b> dans l'annexe I de la directive 91/414/CEE du Conseil et le retrait des autorisations accordées aux produits phytopharmaceutiques contenant cette substance active [notifiée sous le numéro C(2000) 4136] (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)</p>	

	<i>Journal officiel n° L 332 du 28/12/2000 p. 0112 - 0113</i>	
<b>0120</b>	32000D0817 <b>2000/817/CE: Décision de la Commission du 27 décembre 2000</b> concernant la <b>non-inscription de la perméthrine</b> dans l'annexe I de la directive 91/414/CEE du Conseil et le retrait des autorisations accordées aux produits phytopharmaceutiques contenant cette substance active [notifiée sous le numéro C(2000) 4140] (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE) <i>Journal officiel n° L 332 du 28/12/2000 p. 0114 - 0115</i>	
<b>0122</b>	32000L0081 <b>Directive 2000/81/CE de la Commission du 18 décembre 2000</b> modifiant les annexes des directives <b>86/362/CEE, 86/363/CEE et 90/642/CEE</b> du Conseil concernant la fixation de teneurs maximales pour les résidus de pesticides respectivement sur et dans les céréales, les denrées alimentaires d'origine animale et certains produits d'origine végétale, y compris les fruits et légumes (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE) <i>Journal officiel n° L 326 du 22/12/2000 p. 0056 - 0062</i>  <b>catégorie MRL DIRECTIVES (LMR)</b>	
<b>0123</b>	<b>Rapport 1999 (SANCO/397/01-final)</b> <b>Surveillance des résidus</b> de pesticides dans les produits d'origine végétale dans l'Union européenne, la Norvège et l'Islande.	
<b>0124</b>	32001D0006 <b>2001/6/CE: Décision de la Commission du 12 décembre 2000</b> reconnaissant en principe la conformité du dossier transmis pour examen détaillé en vue de l'inscription éventuelle du <b>QRD 133 WP (Bacillus subtilis, souche QST 713)</b> à l'annexe I de la directive 91/414/CEE du Conseil concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE) [notifiée sous le numéro C(2000) 3747] <i>Journal officiel n° L 002 du 05/01/2001 p. 0025 - 0026</i>	
<b>0125</b>	32001D0134 <b>2001/134/CE: Décision de la Commission du 14 février 2001</b> concernant la décision relative à l'inscription éventuelle de certaines substances actives à l'annexe I de la directive 91/414/CEE du Conseil (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE) [notifiée sous le numéro C(2001) 374] <i>Journal officiel n° L 049 du 20/02/2001 p. 0013 - 0015</i>	
<b>0126</b>	32001L0021 <b>Directive 2001/21/CE de la Commission du 5 mars 2001</b> modifiant l'annexe I de la directive 91/414/CEE du Conseil concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques en vue d'y inscrire les substances actives <b>amitrole, diquat, pyridate et thiabendazole</b> <i>Journal officiel n° L 069 du 10/03/2001 p. 0017 - 0021</i>	
<b>0127</b>	32001D0231 <b>2001/231/CE: Décision de la Commission du 13 mars 2001</b> permettant aux États membres de prolonger les autorisations provisoires pour les nouvelles substances actives <b>IKI 1145; TO 1145 (fosthiazate), CGA 329351 (metalaxyl-m), MON 37500 (sulfosulfuron)</b> et " <b>virus de la polyédrose nucléaire de la</b>	

	<p><b>Spodoptera exigua</b>" (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE) [notifiée sous le numéro C(2001) 698]  <i>Journal officiel n° L 084 du 23/03/2001 p. 0055 - 0056</i></p>	
0128	<p>32001D0245  <b>2001/245/CE: Décision de la Commission du 22 mars 2001</b> concernant la <b>non-inclusion du zinèbe</b> dans l'annexe I de la directive 91/414/CEE du Conseil et le retrait des autorisations accordées aux produits phytopharmaceutiques contenant cette substance active (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE) [notifiée sous le numéro C(2001) 749]  <i>Journal officiel n° L 088 du 28/03/2001 p. 0019 - 0020</i></p>	
0129	<p>32001D0287  <b>2001/287/CE: Décision de la Commission du 2 avril 2001</b> reconnaissant en principe la conformité du dossier transmis pour examen détaillé en vue de l'inscription éventuelle du <b>mesosulfuron-méthyl</b> à l'annexe I de la directive 91/414/CEE du Conseil concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE) [notifiée sous le numéro C(2001) 1000]  <i>Journal officiel n° L 099 du 10/04/2001 p. 0009 - 0010</i></p>	
0130	<p>32001R0703  <b>Règlement (CE) n° 703/2001 de la Commission du 6 avril 2001</b> fixant les substances actives des produits phytopharmaceutiques qui doivent être évaluées au cours de la <b>deuxième phase</b> du programme de travail visé à l'article 8, paragraphe 2, de la directive 91/414/CEE du Conseil et modifiant la liste des États membres désignés comme rapporteurs pour ces substances  <i>Journal officiel n° L 098 du 07/04/2001 p. 0006 - 0013</i></p> <p style="text-align: center;"><b>catégorie REVIEW OF EXISTING SUBSTANCES</b></p>	
0131	<p>Document de travail  <b>SEC (2001) 609 du 10 avril 2001</b>  Document de travail de la Commission intitulé "<b>Intégrer l'environnement dans la politique de coopération en matière d'économie et de développement</b>"  À titre de contribution au "processus de Cardiff", la Commission a présenté en avril 2001 un document de travail préconisant la recherche de synergies entre la protection de l'environnement et l'éradication de la pauvreté et indiquant les possibilités d'intégration des préoccupations environnementales dans les six thèmes prioritaires de la politique de coopération et de développement de la UE, en vue de parvenir à un développement durable.</p>	
0132	<p><b>Directive 2001/18/CE du Parlement européen et du Conseil du 12 mars 2001</b> relative à la dissémination volontaire d'organismes génétiquement modifiés dans l'environnement et abrogeant la directive 90/220/CEE du Conseil - Déclaration de la Commission  <i>JO L 106 du 17 avril 2001, p. 1</i></p> <p style="text-align: center;"><b>catégorie GENETICALLY MODIFIED ORGANISMES (OGM)</b></p>	
0133	<p>32001D0315  <b>2001/315/CE: Décision de la Commission du 18 avril 2001</b> permettant aux États membres de prolonger les autorisations provisoires accordées pour les nouvelles substances actives <b>flupyrsulfuron-méthyl, carfentrazone-éthyl, famoxadone, prosulfuron, isoxaflutole, flurtamone, éthoxylsulfuron, Paecilomyces</b></p>	

	<b>fumosoroseus et cyclanilide</b> (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE) [notifiée sous le numéro C(2001) 1090] <i>Journal officiel n° L 109 du 19/04/2001 p. 0069 - 0071</i>	
<b>0134</b>	32001L0028 <b>Directive 2001/28/CE de la Commission du 20 avril 2001</b> modifiant l'annexe I de la directive 91/414/CEE du Conseil concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques en vue d'y inscrire la substance active <b>KBR 2738 (fenhexamide)</b> <i>Journal officiel n° L 113 du 24/04/2001 p. 0005 - 0007</i>	
<b>0135</b>	<b>Règlement 963/2001</b> les États membres sont autorisés, pour promouvoir le respect des exigences environnementales, à recourir à des sanctions consistant à réduire les paiements directs. <i>JO L 136 du 18 mai 2001, p. 4</i>  <b>catégorie AGRICULTURAL POLICY</b>	
<b>0136</b>	32001D0385 <b>2001/385/CE: Décision de la Commission du 4 mai 2001</b> reconnaissant en principe la conformité du dossier transmis pour examen détaillé en vue de l'inscription éventuelle du <b>RH 2485 (méthoxyfenozone)</b> à l'annexe I de la directive 91/414/CEE du Conseil concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE) [notifiée sous le numéro C(2001) 1179] <i>Journal officiel n° L 137 du 19/05/2001 p. 0030 - 0030</i>	
<b>0137</b>	32001L0039 <b>Directive 2001/39/CE de la Commission du 23 mai 2001</b> modifiant les annexes des directives <b>86/362/CEE, 86/363/CEE</b> et <b>90/642/CEE</b> du Conseil concernant la fixation de teneurs maximales pour les résidus de pesticides respectivement sur et dans les céréales, les denrées alimentaires d'origine animale et certains produits d'origine végétale, y compris les fruits et légumes <i>Journal officiel n° L 148 du 01/06/2001 p. 0070 - 0077</i>  <b>catégorie MRL DIRECTIVES (LMR)</b>	
<b>0138</b>	32001L0036 <b>Directive 2001/36/CE de la Commission du 16 mai 2001</b> portant modification de la directive 91/414/CEE du Conseil concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE.) <i>Journal officiel n° L 164 du 20/06/2001 p. 0001 - 0038</i>	
<b>0139</b>	32001L0047 <b>Directive 2001/47/CE de la Commission du 25 juin 2001</b> modifiant l'annexe I de la directive 91/414/CEE du Conseil concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques en vue d'y inscrire la substance active <b>Paecilomyces fumosoroseus (souche Apopka 97, PFR 97 ou CG 170, ATCC20874)</b> <i>Journal officiel n° L 175 du 28/06/2001 p. 0021 - 0023</i>	
<b>0140</b>	32001L0049 <b>Directive 2001/49/CE de la Commission du 28 juin 2001</b> modifiant	

	l'annexe I de la directive 91/414/CEE du Conseil concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques en vue d'y inscrire la substance active <b>DPX KE 459 (flupyrsulfuron-méthyl)</b> <i>Journal officiel n° L 176 du 29/06/2001 p. 0061 - 0063</i>	
<b>0141</b>	32001L0048 <b>Directive 2001/48/CE de la Commission du 28 juin 2001</b> modifiant les annexes des directives <b>86/362/CEE</b> et <b>90/642/CEE</b> du Conseil concernant la fixation de teneurs maximales pour les résidus de pesticides respectivement sur et dans les céréales et certains produits d'origine végétale, y compris les fruits et légumes (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE) <i>Journal officiel n° L 180 du 03/07/2001 p. 0026 - 0033</i>  <b>catégorie MRL DIRECTIVES (LMR)</b>	
<b>0142</b>	32001D0520 <b>2001/520/CE: Décision de la Commission du 9 juillet 2001</b> concernant la <b>non-inscription du parathion</b> dans l'annexe I de la directive 91/414/CEE du Conseil et le retrait des autorisations accordées aux produits phytopharmaceutiques contenant cette substance active (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE) [notifiée sous le numéro C(2001) 1772] <i>Journal officiel n° L 187 du 10/07/2001 p. 0047 - 0048</i>	
<b>0143</b>	32001D0529 <b>2001/529/CE: Décision de la Commission du 12 juillet 2001</b> permettant aux États membres de prolonger les autorisations provisoires pour les nouvelles substances <b>actives acide benzoïque</b> et <b>BAS 615H (cinidon-éthyl)</b> (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE) [notifiée sous le numéro C(2001) 1861] <i>Journal officiel n° L 191 du 13/07/2001 p. 0047 - 0048</i>	
<b>0144</b>	52001DC0 <b>Rapport de la Commission au Parlement européen et au Conseil COM (2001) 444 final du 25.7.2001)</b> Évaluation des substances actives des produits phytopharmaceutiques (présenté conformément à l'article 8, paragraphe 2, de la Directive 91/414/CEE (dix ans après) concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques) /* COM/2001/0444 final */	
<b>0145</b>	32001L0057 <b>Directive 2001/57/CE de la Commission du 25 juillet 2001</b> modifiant les annexes des directives <b>86/362/CEE</b> , <b>86/363/CEE</b> et <b>90/642/CEE</b> du Conseil concernant la fixation de teneurs maximales pour les résidus de pesticides respectivement sur et dans les céréales, les denrées alimentaires d'origine animale et certains produits d'origine végétale, y compris les fruits et légumes (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE) <i>Journal officiel n° L 208 du 01/08/2001 p. 0036 - 0043</i>  <b>catégorie MRL DIRECTIVES (LMR)</b>	
<b>0146</b>	32001D0626 <b>2001/626/CE: Décision de la Commission du 30 juillet 2001</b> reconnaissant en principe la conformité du dossier transmis pour examen détaillé en vue de l'inscription éventuelle du <b>pethoxamide</b> à l'annexe I	

	de la directive 91/414/CEE du Conseil concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE) [notifiée sous le numéro C(2001) 2386] <i>Journal officiel n° L 217 du 11/08/2001 p. 0014 - 0015</i>	
<b>0147</b>	32001D0679 <b>2001/679/CE: Décision de la Commission du 29 août 2001</b> concernant la décision relative à l'inscription éventuelle de certaines substances actives à l'annexe I de la directive 91/414/CEE (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE) [notifiée sous le numéro C(2001) 2495] <i>Journal officiel n° L 239 du 07/09/2001 p. 0039 - 0041</i>	
<b>0148</b>	32001D0697 <b>2001/697/CE: Décision de la Commission du 5 septembre 2001</b> concernant la non-inclusion du <b>chlorofénapyr</b> à l'annexe I de la directive 91/414/CEE du Conseil (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE) [notifiée sous le numéro C(2001) 2617] <i>Journal officiel n° L 249 du 19/09/2001 p. 0019 - 0020</i>	
<b>0149</b>	32001L0087 <b>Directive 2001/87/CE de la Commission du 12 octobre 2001</b> modifiant l'annexe I de la directive 91/414/CEE du Conseil concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques en vue d'y inscrire les substances actives <b>acibenzolar-S-méthyl, cyclanilide, phosphate ferrique, pymétrozone</b> et <b>pyraflufen-éthyl</b> <i>Journal officiel n° L 276 du 19/10/2001 p. 0017 - 0020</i>	
<b>0150</b>	32001L0099 <b>Directive 2001/99/CE de la Commission du 20 novembre 2001</b> modifiant l'annexe I de la directive 91/414/CEE du Conseil concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques en vue d'y inscrire les substances actives <b>glyphosate</b> et <b>thifensulfuron-méthyle</b> <i>Journal officiel n° L 304 du 21/11/2001 p. 0014 - 0016</i>	
<b>0151</b>	32001D0810 <b>2001/810/CE: Décision de la Commission du 21 novembre 2001</b> concernant la décision relative à l'inscription éventuelle de certaines substances actives à l'annexe I de la directive 91/414/CEE (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE) [notifiée sous le numéro C(2001) 3685] <i>Journal officiel n° L 305 du 22/11/2001 p. 0032 - 0034</i>	
<b>0152</b>	32001L0103 <b>Directive 2001/103/CE de la Commission du 28 novembre 2001</b> modifiant l'annexe I de la directive 91/414/CEE du Conseil concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques en vue d'y inscrire la substance active <b>acide 2,4-dichlorophénoxyacétique (2,4-D)</b> (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE) <i>Journal officiel n° L 313 du 30/11/2001 p. 0037 - 0039</i>	
<b>0153</b>	32001D0861 <b>2001/861/CE: Décision de la Commission du 27 novembre 2001</b> reconnaissant en principe la conformité du dossier transmis pour examen détaillé en vue de l'inscription éventuelle de la <b>laminarine</b> et du <b>novaluron</b> à l'annexe I de la directive 91/414/CEE du Conseil concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE) [notifiée sous le numéro	

	C(2001) 3761] <i>Journal officiel n° L 321 du 06/12/2001 p. 0034 - 0035</i>	
0154	<p>'Guidance document' de la Commission <b>DG Sanco/223/2000 rev.9 du 6 décembre 2001</b> - <i>Guideline developed within the Standing Committee on Plant Health concerning parallel trade of plant protection products within the EU and the EEA</i> - document de travail, ne représente pas nécessairement les vues des Services de la Commission (bien que stipulé préparé avec le concours des services de la Commission et les EM)</p> <p style="text-align: center;"><b>catégorie FREE MOVEMENT OF GOODS (importation parallèles, reconnaissance mutuelle)</b></p> <p>Aide pour les EM à la mise en oeuvre de l'article 28 du Traité dans le cadre jurisprudentiel communautaire sans porter préjudice aux dispositions de la Directive 91/414/CEE (homologation nationale de des importations parallèles)</p> <p><b>commentaires de Corfou :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Peter Chapman, PSD souhaite que les importations parallèles soient réglementées par un autre texte</li> <li>- Peter Bergkvist, EM Suède souhaite conserver les importations parallèles en dehors de la Directive 91/414/CEE</li> <li>- J Lundehn, BBA n'accepte pas le caractère légal, force de loi, du "Guidance document Sanco/223/2000"</li> </ul>	
0155	<p><b>Décision n° 2455/2001/CE</b> du Parlement européen et du Conseil Liste de 33 substances prioritaires.</p> <p>En ce qui concerne la protection des eaux superficielles, la directive introduit des critères en vue de l'établissement d'une liste de substances prioritaires et de substances dangereuses prioritaires qui doivent faire l'objet de mesures spécifiques telles que des normes de qualité et des mesures de contrôle des émissions, afin de réduire ou d'éliminer les émissions, les rejets et les pertes. Une liste de 33 substances prioritaires a été adoptée en 2001 (dont 13 pesticides). <i>JO L 331 du 15 décembre 2001, p. 1</i></p> <p style="text-align: center;"><b>incidence sur catégorie WATER DIRECTIVES (EAU)</b></p>	
0156	<p>Communication de la Commission <b>COM (2001) 88 final</b> Livre blanc intitulé "Stratégie pour la future politique dans le domaine des substances chimiques" - travaux préparatoires</p> <p style="text-align: center;"><b>catégorie SUBSTANCES CHIMIQUES</b></p>	
0157	<p>Communication de la Commission <b>COM (2001) 772 final</b> – (international) relative à la coopération entre l'UE et la Russie dans le domaine de l'environnement – gestion des produits chimiques</p> <p>D'autre part (élargissement), en juillet 2001, le Parlement européen a envoyé à tous les pays candidats une lettre demandant que lui soient envoyées les estimations des pouvoirs publics en ce qui concerne la teneur et le volume des stocks de pesticides périmés, ainsi que les plans d'élimination.</p>	
0158	<p><b>Conclusions du Conseil adoptées le 12 décembre 2001</b> annexe III au projet de procès-verbal du 29 janvier 2002 <b>(doc. 15287/01)</b> Dans leur réaction au rapport décennal [Rapport de la Commission au</p>	

	Parlement européen et au Conseil COM (2001) 444 final du 25.7.2001]], le Conseil et le Parlement européen, bien qu'ils soient favorables à la prolongation du programme de révision, soulignent la nécessité de revoir la directive et formulent des recommandations concernant toute une série de points dont la Commission devrait tenir compte.	
<b>0159</b>	Communication de la Commission <b>COM(2002) 17 VERSION PROVISOIRE du 23 janvier 2002 - 2002/0021(COD)</b> Proposition de Directive du Parlement Européen et du Conseil sur la responsabilité environnementale en vue de la prévention et de la réparation des dommages environnementaux (présentée par la Commission)	
<b>0160</b>	32002D0133 <b>2002/133/CE: Décision de la Commission du 18 février 2002</b> permettant aux États membres de prolonger les autorisations provisoires pour les nouvelles substances actives <b>carfentrazone-éthyl, cinidon-éthyl, cyhalofop-butyl, éthoxylsulfuron, famoxadone, flazasulfuron, flufenacet, flumioxazine, flurtamone, fosthiasate, isoxaflutole, metalaxyl-M, prosulfuron, Pseudomonas chlororaphis, quinoxyfen, virus de la polyédrose nucléaire de la Spodoptera exigua et sulfosulfuron</b> (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE) [notifiée sous le numéro C(2002) 517] <i>Journal officiel n° L 047 du 19/02/2002 p. 0041 - 0042</i>	
<b>0161</b>	32002L0018 <b>Directive 2002/18/CE de la Commission du 22 février 2002</b> modifiant l'annexe I de la directive 91/414/CEE du Conseil concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques en vue d'y inscrire l' <b>isoproturon</b> en tant que substance active <i>Journal officiel n° L 055 du 26/02/2002 p. 0029 - 0032</i>	
<b>0162</b>	32002L0023 <b>Directive 2002/23/CE de la Commission du 26 février 2002</b> modifiant les annexes des directives <b>86/362/CEE, 86/363/CEE</b> et <b>90/642/CEE</b> du Conseil, en ce qui concerne la fixation de teneurs maximales pour les résidus de pesticides respectivement sur et dans les céréales, les denrées alimentaires d'origine animale et certains produits d'origine végétale, y compris les fruits et légumes <i>Journal officiel n° L 064 du 07/03/2002 p. 0013 - 0019</i>  <b>catégorie MRL DIRECTIVES (LMR)</b>	
<b>0163</b>	32002D0268 <b>2002/268/CE: Décision de la Commission du 8 avril 2002</b> reconnaissant en principe la conformité des dossiers transmis pour examen détaillé en vue de l'inscription éventuelle du <b>nicobifène</b> , du <b>tritrosulfuron</b> et du <b>bifénazate</b> à l'annexe I de la directive 91/414/CEE du Conseil concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE) [notifiée sous le numéro C(2002) 1306] <i>Journal officiel n° L 092 du 09/04/2002 p. 0034 - 0035</i>	
<b>0164</b>	32002D0305 <b>2002/305/CE: Décision de la Commission du 19 avril 2002</b> reconnaissant en principe la conformité des dossiers transmis pour examen détaillé en vue de l'inscription éventuelle de <b>clothianidin</b> et de	

	<p><b>Pseudozyma flocculosa</b> à l'annexe I de la directive 91/414/CEE du Conseil concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE) [notifiée sous le numéro C(2002) 1434] <i>Journal officiel n° L 104 du 20/04/2002 p. 0042 - 0043</i></p>	
0165	<p>32002D0311 <b>2002/311/CE: Décision de la Commission du 24 avril 2002 abrogeant la décision 1999/462/CE</b> reconnaissant en principe la conformité des dossiers transmis pour examen détaillé en vue de l'inscription éventuelle de l'<b>alanycarbe</b> à l'annexe I de la directive 91/414/CEE du Conseil concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE) [notifiée sous le numéro C(2002) 1522] <i>Journal officiel n° L 109 du 25/04/2002 p. 0028 - 0028</i></p>	
0166	<p>32002L0037 <b>Directive 2002/37/CE de la Commission du 3 mai 2002</b> modifiant la directive 91/414/CEE du Conseil en vue d'y inscrire l'<b>éthofumesate</b> en tant que substance active (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE) <i>Journal officiel n° L 117 du 04/05/2002 p. 0010 - 0012</i></p>	
0167	<p>32002L0042 <b>Directive 2002/42/CE de la Commission du 17 mai 2002</b> modifiant les annexes des directives <b>86/362/CEE, 86/363/CEE</b> et <b>90/642/CEE</b> du Conseil, en ce qui concerne la fixation de teneurs maximales pour les résidus de pesticides (bentazone et pyridate) sur et dans les céréales, les denrées alimentaires d'origine animale et certains produits d'origine végétale, y compris les fruits et légumes (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE) <i>Journal officiel n° L 134 du 22/05/2002 p. 0029 - 0036</i></p> <p style="text-align: center;"><b>catégorie MRL DIRECTIVES (LMR)</b></p>	
	<p>32002L0048 <b>Directive 2002/48/CE de la Commission du 30 mai 2002</b> modifiant la directive 91/414/CEE du Conseil, en vue d'y inscrire les substances actives <b>iprovalicarb, prosulfuron</b> et <b>sulfosulfuron</b> <i>Journal officiel n° L 148 du 06/06/2002 p. 0019 - 0023</i></p>	
0168	<p>32002D0479 <b>2002/479/CE: Décision de la Commission du 20 juin 2002</b> concernant la <b>non-inscription de l'hydroxyde de fentine</b> à l'annexe I de la directive 91/414/CEE du Conseil et le retrait des autorisations accordées aux produits phytopharmaceutiques contenant cette substance active (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE) [notifiée sous le numéro C(2002) 2207] <i>Journal officiel n° L 164 du 22/06/2002 p. 0043 - 0044</i></p>	
0169	<p>32002D0478 <b>2002/478/CE: Décision de la Commission du 20 juin 2002</b> concernant la <b>non-inscription de l'acétate de fentine</b> dans l'annexe I de la directive 91/414/CEE du Conseil et le retrait des autorisations accordées aux produits phytopharmaceutiques contenant cette substance active (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE) [notifiée sous le numéro C(2002) 2199] <i>Journal officiel n° L 164 du 22/06/2002 p. 0041 - 0042</i></p>	

0170		
0171	32002R1112 <b>Règlement (CE) n° 1112/2002 de la Commission du 20 juin 2002</b> établissant les modalités de mise en oeuvre de la <b>quatrième phase</b> du programme de travail visé à l'article 8, paragraphe 2, de la directive 91/414/CEE du Conseil (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE) <i>Journal officiel n° L 168 du 27/06/2002 p. 0014 - 0030</i>	
		<b>catégorie REVIEW OF EXISTING SUBSTANCES</b>
0172	Communication de la Commission <b>COM (2002) 1 final</b> relative à l'évaluation des risques et ses limites	
0173	Communication de la Commission <b>COM (2002) 27 final</b> relative à l'évaluation des risques et ses limites L'un des principaux problèmes réside dans la possibilité d'un transfert non contrôlé vers les mauvaises herbes des gènes liés à la tolérance (herbicide), transfert qui a déjà été observé avec le colza et la betterave. Dans sa communication sur les sciences du vivant et la biotechnologie la Commission a récemment annoncé un plan d'action prévoyant entre autres mesures, le renforcement de la surveillance des effets potentiels des OGM à long terme.	
		<b>catégorie GENETICALLY MODIFIED ORGANISMES (OGM)</b>
0174	Communication de la Commission <b>COM (2002) 27 final</b> dans le cadre du 6PAE, la Commission a adopté une communication sur la protection des sols <sup>49</sup> dans laquelle la contamination est identifiée comme une menace pour les sols.	
		<b>catégorie SOIL (SOLS)</b>
0175	32002L0064 <b>Directive 2002/64/CE de la Commission du 15 juillet 2002</b> modifiant la directive 91/414/CEE du Conseil en vue d'y inscrire les substances actives <b>cinidon-éthyl, cyhalofop butyl, famoxadone, florasulam, métalaxyl-M et picolinafène</b> <i>Journal officiel n° L 189 du 18/07/2002 p. 0027 - 0032</i>	
0176	32002D0593 <b>2002/593/CE: Décision de la Commission du 19 juillet 2002</b> reconnaissant en principe la conformité des dossiers transmis pour examen détaillé en vue de l'inscription éventuelle du <b>spirodiclofène</b> et du <b>dimoxystrobine</b> à l'annexe I de la directive 91/414/CEE du Conseil concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE) [notifiée sous le numéro C(2002) 2693] <i>Journal officiel n° L 192 du 20/07/2002 p. 0060 - 0061</i>	
		<b>Lexique</b>
		<b>ADI</b> <i>average daily intake</i> – prise journalière moyenne (rel. études de toxicité pour les mammifères/consommateurs) <b>ACP</b> (pays) <b>AGROWEB</b> (réseau) réseau en vue d'améliorer le flux d'information agricole des pays d'Europe centrale et d'Europe orientale (22 pays dont

le premier est l'Ukraine) doit servir de base à un portail sur l'alimentation et la nutrition. (voir FAO-OMS Budapest 25-28 février 2002)

**AOEL**

**ArfD**

**DAR** *Draft A... Report*, la monographie avant la prise de décision

**DCE** directive cadre sur l'eau, Directive 2000/60/CE

**ECCO** *EC Co-ordinating Meetings* pour évaluer le DAR (7 pays représentés)

**EFSN** réseau européen sur la sécurité sanitaire des aliments

**FEOGA** fonds européen d'orientation et de garantie agricole

**ENTRANSFOOD** réseau européen sur la sécurité sanitaire des cultures vivrières génétiquement modifiées

**EMDI** (%ADI)

**EuroPOEM** modèle d'exposition de l'opérateur

**ICM** *Integrated cultural management* - gestion intégrée des cultures

**IPM** *Integrated pest management* - lutte intégrée contre les organismes nuisibles

**LOD** - limite de détermination

**NOAEL** (rel. études de toxicité pour les mammifères)

**OAV** Office alimentaire et vétérinaire de la Commission.

**OSPAR** convention Oslo-Paris

**PEC** *Predicted Environmental Concentration*

**PIC** *prior inform consent* - procédure de consentement préalable en connaissance de cause

**POP** polluants organiques persistants

**TAPAS** plans d'action techniques pour les statistiques agricoles

**TER** *Toxicity Exposure Ratio*

**TMDI** (%ADI) - (rel. études de toxicité pour les mammifères)